Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 064-200087567-20261013-CA20261013_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil d'Administration de la Régie autonome

du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice RAVEL

Siège : 29 cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2026

PRESENTS : M. CURUTCHARRY, Président ; M. UGALDE, 1er Vice-Président ; Mme BEOBIDE, 2ème Vice-Présidente ; Mmes ARHANCET, ECHEVERRIA, MOUNIOS ADURRIAGA, THOMAS ; MM. ETCHEGARAY, ETCHEPAREBORDE

EXCUSÉS : MM. ETCHEBEST, MATON

POUVOIRS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BEOBIDE

O/J N°2 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. CURUTCHARRY présente le rapport suivant :

Mes chers Collègues,

Il est rendu compte au Conseil d'Administration des décisions prises par Monsieur le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **16 juin 2026 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ANGELUKO KABALKADA**

Il a été signé une convention de partenariat avec Angeluko Kabalkada pour la participation des élèves du conservatoire au spectacle Gazte kabalkada donné le 5 juin à la patinoire d'Anglet.

- **16 juin 2026 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC BIBA**

Il a été signé une convention de partenariat avec l'association Biarritz International Bass Academy (BIBA) pour la mise à disposition de 10 contrebasses dans le cadre de l'académie d'été organisée par BIBA à Biarritz du 25 au 30 juillet 2026. Aucune contrepartie financière n'a été demandée à BIBA dans la mesure où ils ont appliqué un tarif réduit de 50% sur les frais d'inscription aux élèves inscrits au CRR.

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Président,
Antton CURUTCHARRY

Régie autonome Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice Ravel

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 064-200087567-20261013-CA20261013_02-DE

➢ **16 juin 2026 : CONTRAT DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE PARTITIONS**

Il a été signé un contrat de mise à disposition temporaire de matériel d'œuvre musicale avec Wise Music France – Première Music Group pour la location des partitions du concert du nouvel an 2027. En contrepartie, l'Orchestre s'est engagé à verser la somme de 1 987,22€ TTC correspondant à la location et aux frais d'envoi.

➢ **22 juin 2026 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE BIARRITZ**

Il a été signé une convention de partenariat avec la Ville de Biarritz pour l'organisation d'un ciné-concert de la formation POP BAND le samedi 27 juin 2026 à 16h, à la médiathèque de Biarritz. Aucune contrepartie financière n'a été demandée.

➢ **22 juin 2026 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON D'ENFANTS SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

Il a été signé une convention de partenariat avec la maison d'enfants Saint-Vincent-de-Paul pour la réalisation de 4 ateliers en faveur d'un groupe d'enfants de la maison d'enfants avec des enseignants du conservatoire au conservatoire de Biarritz fin juin et début juillet 2026. En contrepartie, la maison d'enfants Saint-Vincent-de-Paul a versé 120€ au conservatoire, correspondant à 50% du prix des ateliers. Le conservatoire a pris l'autre partie à sa charge.

➢ **2 juillet 2026 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'HOPITAL DE JOUR DU CHCB**

Il a été signé une convention de partenariat avec l'hôpital de jour du CHCB dans le cadre des 37 ateliers de txalaparta qui seront donnés durant l'année scolaire 2026/2027 à un groupe d'adolescents de l'hôpital de jour. En contrepartie des 37 ateliers, le CHCB versera la somme de 3 990.08€ à la régie, correspondant aux ateliers et aux frais de déplacement de l'intervenant.

➢ **16 juillet 2026 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE NETTOYAGE DES LOCAUX**

Après consultation d'entreprises et offres reçues, il a été signé des contrats d'attribution des marchés de nettoyage des locaux du conservatoire tels que cités ci-après :

LOT 1 — BAYONNE
Attributaire : WONDERCLEANER
SIRET : 533844585
Montant annuel HT : 25 963,20 € | TTC : 31 155,84 €
Note globale : 90.49 / 100
Durée : 12 mois à compter du 1er septembre 2026, renouvelable 2 fois par décision expresse

LOT 2 — BIARRITZ
Attributaire : WONDERCLEANER
SIRET : 533844585
Montant annuel HT : 15 272,52 € | TTC : 18 327,02 €
Note globale : 90.66 / 100
Durée : 12 mois à compter du 1er septembre 2026, renouvelable 2 fois par décision expresse

LOT 3 — SAINT-PALAIS
Attributaire : APR
SIRET : 335278578
Montant annuel HT : 4 591,44 € | TTC : 5 509,73 €
Note globale : 88.76 / 100
Durée : 12 mois à compter du 1er septembre 2026, renouvelable 2 fois par décision expresse

➢ **1er septembre 2026 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ESAT GURE NAHIA**

Il a été signé une convention de partenariat avec l'ESAT Gure Nahia dans le cadre des ateliers de chant choral qui seront donnés durant l'année scolaire 2026/2027 à un groupe d'adultes en situation de handicap au sein de l'ESAT. En contrepartie, l'ESAT versera la somme de 210,36€ à la régie, correspondant aux ateliers et aux frais de déplacement de l'intervenant.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 064-200087567-20261013-CA20261013_02-DE

- **1er septembre 2026 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC AUDITION SOLIDARITÉ**

Il a été signé une convention de partenariat avec l'association Audition Solidarité pour l'action de sensibilisation menée auprès des agents de la régie lors de la réunion plénière du 1er septembre 2026. En contrepartie, la régie a versé la somme de 131,06€ à l'association pour les frais de repas et de transport des deux intervenantes.

- **1er septembre 2026 : CONVENTION DE BILLETTERIE AVEC L'OFFICE DE TOURISME PAYS BASQUE**

Il a été signé une convention de billetterie avec l'Office de Tourisme Pays Basque pour la vente des billets de concerts de la saison 26/27 de l'Orchestre du Pays Basque. En contrepartie, l'Office de Tourisme percevra une commission de 5% TTC par billet.

- **1er septembre 2026 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA VILLE D'HENDAYE – SALLE HARMONIE**

Il a été signé une convention de partenariat avec la Ville d'Hendaye pour la mise à disposition de la salle Harmonie pour l'année scolaire 2026/2027. Aucune contrepartie financière n'a été demandée à la régie Maurice Ravel par la Ville d'Hendaye.

- **1er septembre 2026 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA VILLE D'HENDAYE – SALLE DENENTZAT**

Il a été signé une convention de partenariat avec la Ville d'Hendaye pour la mise à disposition de la salle Denentzat pour l'année scolaire 2026/2027. Aucune contrepartie financière n'a été demandée à la régie Maurice Ravel par la Ville d'Hendaye.

- **1er septembre 2026 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'EGLISE DE CAMBO**

Il a été signé une convention de partenariat avec la Paroisse St Michel Garicoits du Labourd pour la mise à disposition de l'église de Cambo pour le concert de l'Orchestre donné le dimanche 11 octobre 2026 à 17h00 à Cambo. Aucune contrepartie financière n'a été demandée à la régie Maurice Ravel par la Paroisse.

- **1er septembre 2026 : CONTRAT DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE PARTITIONS**

Il a été signé un contrat de mise à disposition temporaire des partitions de Leonard Bernstein : « West Side Story. Mambo » avec les Editions Durand pour le concert donné le 9 janvier 2027 à la salle Lauga à Bayonne. En contrepartie de la mise à disposition, la régie versera la somme de 1 266 € TTC aux Editions Durand.

- **1er septembre 2026 : CONTRAT DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE PARTITIONS**

Il a été signé un contrat de mise à disposition temporaire des partitions d'Alberto Ginastera « Estancia.Dances » avec les Editions Durand pour le concert donné le 9 janvier 2027 à la salle Lauga à Bayonne. En contrepartie de la mise à disposition, la régie versera la somme de 2 855,89 € TTC aux Editions Durand

- **1er septembre 2026 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA VILLE DE LOUHOSSOA**

Il a été signé une convention de partenariat avec la Ville de Louhossoa pour la mise à disposition de la salle Amalurra le 12 novembre 2026 de 8h00 à 22h00. En contrepartie, l'orchestre versera la somme de 129,60 € TTC à la Ville.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 064-200087567-20261013-CA20261013_02-DE

- **15 septembre 2026 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE THEATRE DES CHIMERES**

Il a été signé une convention avec le Théâtre des Chimères dans le cadre de l'atelier concours et du module « projets personnels » des élèves préparant leur CPDN ; Ces ateliers seront donnés au sein des locaux du Théâtre. En contrepartie de la prestation pédagogique et de la mise à disposition pour l'atelier concours, la régie versera la somme de 1 242 € au Théâtre. En contrepartie de la mise à disposition et de l'engagement éventuel d'un technicien pour les projets personnels, le conservatoire versera la somme de 81€ pour la mise à disposition et une somme éventuelle pour le technicien s'il doit intervenir au taux horaire de 45 € TTC.

- **15 septembre 2026 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMPAGNIE CONTRECHAMP**

Il a été signé une convention de partenariat avec la Compagnie Contrechamp dans le cadre de l'atelier « Jeu devant la caméra » confié à la compagnie pour les élèves du CPDN Théâtre. En contrepartie des 52h d'intervention pédagogique, le conservatoire versera la somme de 6 350,24 € TTC à la compagnie.

DONT ACTE